CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier Service des Commissions Tél: +352 466 966 314 / 347 Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Irme Milli Félicie HOLLERICH

Luxembourg, le 10 février 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 1776 - LETZEBUERGERSPROOCH

Madame,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 9 février 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 1755 - Lëtzebuerger Sprooch MUSS erëm virrangeg behandelt ginn. Lëtzebuerger Sprooch am Geschriwwenen an Geschwaten als Haaptsprooch unerkennen., déposée le 10.01.2021. En effet, votre demande est irrecevable en raison de l'article 168, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés